

## CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé P2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ Si la décision émane de la mairie : copie du certificat ou attestation de la mairie ayant décidé de la modification.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

**Frais de Greffe** : 48,70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

**Formalité gratuite** si le changement du nom de la rue, ou de numérotation est de la décision de la Mairie.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

### **Informations :**

Si l'entreprise est à la même adresse que le domicile personnel, faire la formalité de transfert de l'établissement principal (cf. fiche « Transfert de l'établissement principal même ressort ou hors ressort »).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [grenoble.cci.fr](http://grenoble.cci.fr)

Des outils pour booster votre business : [boutique.grenoble.cci.fr/](http://boutique.grenoble.cci.fr/)